

BVD-Eradication et surveillance en Grand Est

1. LA MALADIE – LE CONTEXTE :

La **BVD** (diarrhée virale bovine) est une maladie virale des bovins aux signes cliniques variables. elle agit comme immunodépresseur sur l'ensemble des animaux du cheptel , avec souvent des problèmes de reproduction qui engendrent des pertes économiques importantes (46 à 83 € par bovin et par an). la forme aigüe engendre la naissance de veaux IPI (infectés persistants immunotolérants), véritable danger qui excrètent de manière permanente une grande quantité de virus. la contamination peut suivre la voie verticale (mère-fœtus) ou horizontale (animal infecté à un autre).

Beaucoup de pays européens ont entamé une démarche d'éradication de la BVD. Aujourd'hui la Suède, la Finlande, le Danemark, l'Autriche, l'Allemagne pour certains lands sont indemnes de BVD, l'Irlande et l'Allemagne ont leur programme reconnu, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et l'Ecosse ont un programme obligatoire.

Pour la France, les GDS ont mis en place un programme collectif d'éradication, depuis 10 ans pour certains. La Région Grand Est, quant à elle est partie en 2016 pour une éradication active de la maladie jusqu'en 2020 et un début de surveillance à partir de 2021. Débutée par une action collective jusqu'en 2019, l'arrêté ministériel du 31/07/2019, complété par l'instruction technique du 17/02/2020 a réglementé et rendu obligatoire cette lutte sur tout le territoire en confiant sa maîtrise d'œuvre aux OVS.

2. LE PROGRAMME ET SES OBJECTIFS :

Il se déroule en 3 phases :

- phase 1 : Eradication avec un dépistage virologique systématique des veaux à la naissance
- Phase 2 : Phase de fin d'éradication et début de surveillance sérologique
- Phase 3 : Surveillance et préservation des statuts

C'est un programme de lutte collectif dont l'objectif premier est :

- d'éviter les contaminations entre élevages ;
- d'assainir rapidement les élevages en éliminant les bovins IPI ;
- de sécuriser et faciliter les échanges avec la garantie "bovin non IPI".

L'objectif de demain est de donner une qualification « Indemne de BVD » aux troupeaux, d'obtenir une réglementation aux mouvements pour aboutir à une mise en conformité aux exigences de la LSA (Loi de Santé Animale) et arriver à une reconnaissance de statut INDEMNÉ de BVD du territoire continental. Les échanges seront ainsi sécurisés, facilités, valorisés.

3. INDICATEURS

Taux de bovins non IPI supérieur à 95 %.

Taux annuel de veaux positifs à la naissance : moins de 0,1 %

Taux d'élevages infectés : 0,4 %

Taux d'élevages en surveillance sérologique : 47 %

Taux d'élevages à résultats favorables : 72 %

